Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

République française
HERAULT

Séance du 25 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants: 14
Pour: 14
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 19/06/2026

vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL

Présents : Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Valérie DIAKOWICZ, Magali MICHAVILA, Michaël MARTINEZ, François AFONSO, Charlène VOISIN
Représentés: Martine BECK représentée par Franck CREON, Dominique GARCIA représenté par Marina BOURREL, Emmanuel BRUNEAU représenté par Laurence LEBLOND, Véronique LEGROS représentée par Gaëlle COLIN
Excusés: Lucien MULARD
Absents:

Secrétaire de séance: Magali MICHAVILA

Le quorum est atteint.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 28-05-26 - DE_043_2026

Procès verbal

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL.

-

Secrétaire de la séance : Laurence LEBLOND

Présents : Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Martine BECK, Dominique GARCIA, Valérie DIAKOWICZ, Magali MICHAVILA, Michaël MARTINEZ, Emmanuel BRUNEAU, Charlène VOISIN
Représentés : François AFONSO représenté par Emmanuel BRUNEAU, Véronique LEGROS représentée par Gaëlle COLIN
Absents et excusés : Lucien MULARD

Ordre du jour :
1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16/04/2026
2/ Nomination référent déontologue des élus
3/ Contrat d'apprentissage
4/ Règlement intérieur du conseil municipal
5/ Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
6/ Désignation des représentants à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie
7/ Modification des horaires de travail des agents du service technique durant la période

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

chaude
8/ proposition d'AGEDI Mon espace agent – espace dédié à la relation agent/collectivité

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Décision d'ester en justice – nouvelle requête BOUYGUES TELECOM
- Décisions de constitution de provision pour contentieux avec virement de crédits

-

-

Délibérations du conseil *:*

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 16-04-26 (N° DE_035_2026)

Procès verbal : approuvé

2/ DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE (ABROGE ET REMPLACE DE 2023_20) (N° DE_036_2026)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023, n°DE_2023_20, nommant le référent déontologue de la commune de Brignac,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
Considérant le courrier du 4 avril 2026 du référent déontologue nommé mettant fin à ses fonctions,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit **120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.**

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Brignac.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Délibération : adoptée

3/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE (N° DE_037_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mai 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;
Considérant la demande faite d'aides à la prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT ;
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Maire sollicite le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal DECIDE,

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;
- DE l'AUTORISER à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrat(s) et convention(s) afférents

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire et périscolaire	ATSEM	CAP petite enfance	1 an

- DE l'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération : adoptée

4/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_038_2026)

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe.

Délibération : adoptée

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (N° DE_039_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais en date du 14 avril 2026,

Considérant que la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit intervenir dans un délai de deux mois suivant cette installation,

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes et

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais en date du 21 avril 2026 sollicitant la désignation, par chaque commune membre, d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant appelés à siéger au sein de ladite commission,

Madame le Maire rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs a pour rôle de participer à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et de donner un avis sur les modifications proposées par l'administration fiscale, contribuant ainsi à garantir l'équité fiscale sur le territoire intercommunal.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Désigne les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

- **Titulaire :**
- Civilité : Madame
- Nom : BOURREL
- Prénom : Marina

- **Suppléant :**
- Civilité : Madame
- Nom : COLIN
- Prénom : Gaëlle

Délibération : adoptée

6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'HERAULT INGENIERIE (N° DE_040_2026)

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés :

• Désigne Madame Marina BOURREL en qualité de titulaire et Monsieur Franck CREON en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
• Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération : adoptée

7/ MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE DURANT LA PERIODE CHAUDE - 2026 (N° DE_041_2026)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal DE_2021_52 du 22 novembre 2021 portant sur le temps de travail et la journée de solidarité ;
Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail de certains agents pendant la période de forte chaleur afin d'améliorer les conditions de travail des agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- du 1er juin au 1er septembre 2026 seront appliqués des horaires adaptés aux agents polyvalents des services techniques afin d'améliorer leurs conditions de travail sur une période avec potentiellement des températures élevées.

Les agents seront autorisés à travailler en journée continue de 6h30 à 13h30 avec une pause de 20 minutes à 10h du lundi au vendredi.

Délibération : adoptée

8/ PROPOSITION FINANCIERE D'AGEDI - MON ESPACE AGENT (N° DE_042_2026)

Vu la proposition d'AGEDI concernant un espace dédié à la relation agent/collectivité ;
Considérant que cet espace permet à l'agent de consulter ses bulletins de salaire, son suivi et ses demandes de congés, la gestion de son Compte Epargne Temps, le suivi des visites médicales, la consultation des documents carrières ;

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter la proposition d'AGEDI pour un coût estimatif de 120 € par agent et par an
- que ces crédits soient prévus au budget 2026

Délibération : adoptée

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Décision d'ester en justice – nouvelle requête BOUYGUES TELECOM
  Débat sur le procès contre BOUYGUES TELECOM audience du 18/05/2026 car sous un mois nous devons reprendre l'arrêté de décision concernant la DP2500034.
- Décisions de constitution de provision pour contentieux avec virement de crédits
- Tournée des communes par le Président de la CC du Clermontais le 27/05/26 : renouvellement de l'aide 40 à 45 000 € ; projet du château d'eau remis à l'ordre du jour ; service de collecte des déchets ; facturation de l'eau et de l'assainissement
- Vidéosurveillance : fin de l'installation prévue début juin
- AGENDAS :
  - Rencontre tes voisins le 29/05/26
  - le 30/05 : Nettoyage J'aime la Nature Propre / Fête de la Bière
  - Vide grenier le 31/05

-

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Magali MICHAVILA

Le président de séance,

Marina BOURREL

MAIRIE DE BRIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'applicaiton informatique Télérecours : www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
034-213400419-DE_043_2026-DE
A G E D I